

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 07 FEVRIER 2025**

Le quorum étant atteint, Monsieur le 1^{er} Adjoint déclare la séance ouverte à 17H50.

Le 7 février en l'an Deux Mille Vingt Cinq, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 31 janvier 2025 se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur **René MICHEL-ETIENNE** – 1^{er} Adjoint.

Madame **Frédérique Yollande LEONIL** est nommée secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 25

PRESENTS : René **MICHEL-ETIENNE** - Liliane **ADEQUIN** - Joseph **ZELELA** – Gérard **CABRIMOL** - Gracieuse **OLLIVA** - Lucien **VICTORIN** - Sonia **COLDOLD** - Lucien **ABELKALON** - Denise Judith **DESCAS** - Léon Richard **HENRIETTE** - Sylvain **THALMENSY** - Alex **DUCCLOVEL** - Irène **THALMENSY** - Albert **LALUNG** - Frédérique Yollande **LEONIL** - Mickaëlle **JOACHIM** - Noémie **DUCCLOVEL** - Cornélie Marie **ONIER** – Véronique **PAMPHILE-OUDIANE**

ABSENTS EXCUSES : Justin **PAMPHILE** - Pamela **PATRON** - Alban **BASINC** - Marie **MARIELLO**- - Antoinette **CABRIMOL**- Olivier **JEAN-DENIS** – Yann **DESCAS** – Céline **LOUISOR** – Gérard **COLY**

ABSENT : Guy **ANNONAY**

POUVOIRS : Pamela **PATRON** à René **MICHEL-ETIENNE** – Alban **BASINC** à Joseph **ZELELA** – Marie **MARIELLO** à Denise Judith **DESCAS** – Antoinette **CABRIMOL** à Frédérique Yollande **LEONIL** – Olivier **JEAN-DENIS** à Mickaëlle **JOACHIM** - Gérard **COLY** à Véronique **PAMPHILE-OUDIANE**

Monsieur le 1^{er} Adjoint assure la présidence et rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2025

- 1/ DEMANDE DE SUBVENTION / MODERNISATION DE LA CANTINE CENTRALE
- 2/ DEMANDE DE SUBVENTION / LIEUX INNOVANTS ACCUEILLANTS POUR TRANSFORMER LA FRANCE SERVICES
- 3/ DEMANDE DE SUBVENTION / AMENAGEMENT DU SQUARE DES ALIZES
- 4/ DEMANDE DE SUBVENTION / NUMERISATION DES SEANCES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
- 5/ DEMANDE DE SUBVENTION / MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE D'ADRESSAGE
- 6/ ADHESION AU CEREMA
- 7/ EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE CHANTIER DE RECONSTRUCTION DE CATALAN
- 8/ MISE EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE LA PROCEDURE DE REGULARISATION DES CONCESSIONS FUNERAIRES
- 9/ ACQUISITION PAR LA VILLE DES PARCELLES ANNONAY CADASTREES A278 ET A279

Le Procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents moins abstentions

1- DEMANDE DE SUBVENTION / MODERNISATION DE LA CANTINE CENTRALE

Rapporteur : Madame Sonia **COLDOLD**

Dans le cadre d'une volonté de mutualiser les ressources et d'optimiser la gestion des cantines scolaires, les communes de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord) ont envisagé un projet de mutualisation des cantines centrales gérées par les caisses des écoles en régie.

La ville du Lorrain a une capacité de production de 1 200 repas / jour et en confectionne 500. La ville de La Trinité ayant un besoin de 1 200 repas jour a été identifiée pour mutualiser avec la caisse des écoles du Lorrain. La mise en œuvre de cette mutualisation permettrait de produire jusqu'à 1 700 repas par jour. Ce dispositif présente de nombreux avantages, tel que la maîtrise des coûts de production, une réduction de l'impact environnemental et carbone.

Toutefois, certains investissements devront être réalisés pour adapter les installations, notamment des travaux d'agrandissement pour ajouter des chambres froides négatives, le renforcement des équipements de production, l'acquisition de nouveaux matériels et aussi des travaux de rénovation des locaux.

Ainsi, la ville envisage de solliciter le concours financier de l'Etat.

Le projet est estimé à deux cent cinquante mille euros Hors Taxes (250 000,00€ H.T) soit deux cent soixante et onze mille deux cent cinquante euros Toutes Taxes Comprises (271 250,00€ T.T.C).

Les membres du Conseil Municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité des présents décident de :

- Approuver le programme des travaux

- Arrêter le plan de financement suivant :

MODERNISATION DE LA CANTINE CENTRALE

Montant H.T	250 000,00€
ETAT 91%	227 500,00€
Ville 9%	22 500,00€
Montant T.T.C	271 250,00€

(Dont 21 250,00€ de T.V.A à la charge de la ville)

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2 – DEMANDE DE SUBVENTION / LIEUX INNOVANTS ACCUEILLANTS POUR TRANSFORMER LA FRANCE SERVICES

Rapporteur : Monsieur **René MICHEL-ETIENNE**

Dans le cadre de l'appel à projet « Lieux Innovants, lieux accueillants » lancé par l'État, la ville du Lorrain a été lauréate et a bénéficié d'un accompagnement de la Banque des Territoires pour améliorer sa structure France Services.

Ce service labellisé France Services, est un point d'accès important à l'information et aux services numériques pour la population.

Cependant, face à l'évolution des technologies et des besoins des usagers, une étude menée par le cabinet OXALIS, avec le concours de la Banque des Territoires, a révélé la nécessité de moderniser cet espace pour le rendre plus attractif et fonctionnel. L'objectif est d'adapter ce lieu aux besoins contemporains.

Les deux grands volets de cette rénovation sont :

I - Volet immobilier : créer des lieux rénovés, chaleureux et attractifs pour offrir un accueil de qualité.

II - Volet services : mieux répondre aux besoins des usagers et renforcer l'attractivité du lieu.

Ces transformations viseront à offrir un accueil plus moderne, efficient et adapté aux besoins des usagers tout en favorisant l'accessibilité aux services publics.

Le projet est estimé à soixante-trois mille euros Hors Taxes (63 000,00€ H.T) soit soixante-huit mille trois cent cinquante-cinq euros Toutes Taxes Comprises (68 355,00€ T.T.C).

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents décident de :

- ✓ Approuver le programme des travaux
- ✓ Arrêter le plan de financement ci-dessous

LIEUX INNOVANTS LIEUX ACCEUILLANTS POUR TRANSFORMER LA FRANCE SERVICE

Montant H.T	63 000,00€
ETAT 80%	50 400,00€
CAP NORD 10%	6 300,00€
Ville 10%	6 300,00€
Montant T.T.C	68 355,00€

(Dont 5 355€ de T.V.A à la charge de la ville)

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

3 – DEMANDE DE SUBVENTION / AMENAGEMENT DU SQUARE DES ALIZES

Rapporteur : Monsieur Joseph **ZELELA**

Préambule :

Dans la continuité de la démarche de Résorption de l'Habitat Spontané (RHS) de Crochemort, la ville souhaite revégétaliser et renaturaliser des espaces jadis construits à l'entrée Sud du bourg.

A cet effet, elle envisage un chemin piétonnier aménagé du Point de vue de la Dissidence au square des Alizés, offrant aux habitants et aux visiteurs un cadre de vie dynamique, riche, mais également paisible et respectueux du voisinage et de l'environnement.

Exposé détaillé :

Le projet d'aménagement concerne un espace abandonné à l'entrée sud du Lorrain, anciennement occupé par le hameau de Crochemort/Redoute. En raison des risques naturels (houle, glissements de terrain) et de la dégradation des bâtiments, la zone a été désertée. La ville, en partenariat avec l'Agence des 50 pas géométriques, a lancé un projet de Résorption de l'Habitat Spontané (RHS) pour réhabiliter cette zone en espace public.

L'aménagement prévoit un parcours piétonnier reliant le Point de vue de la Dissidence au square des Alizés, ainsi qu'un verger en terrasse et une végétalisation avec 30 arbres, afin de recréer un paysage naturel en bord de mer. Ce projet vise à offrir un lieu de détente, à améliorer la biodiversité et la qualité de l'air, et à réduire les îlots de chaleur. Il contribue également à renforcer le lien social et à offrir des espaces de loisirs pour les habitants.

En s'inscrivant dans un projet plus large de transition écologique, cet aménagement a pour but de rendre la ville du Lorrain plus durable et de mieux répondre aux défis environnementaux.

Le projet est estimé à trois cent cinq mille euros Hors Taxes (305 000,00€ H.T) soit trois cent trente mille neuf cent vingt-cinq euros Toutes Taxes Comprises (330 925,00€ T.T.C).

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité des présents, décide de :

- Approuver le programme des travaux
- Arrêter le plan de financement tel que proposé

AMENAGEMENT DU SQUARE DES ALIZES

Montant H.T	305 000,00€
ETAT 92%	280 600,00€
Ville 8%	240 400,00€
Montant T.T.C	330 925,00€

(Dont 25 925€ de T.V.A à la charge de la ville)

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

4 – DEMANDE DE SUBVENTION / DEMATERIALISATION NUMERISATION ET ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DES SEANCES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE & ARCHIVES

Rapporteur : Monsieur Gérard **CABRIMOL**

La collectivité poursuit son engagement dans la dématérialisation amorcée depuis la crise du COVID, avec une première phase consistant à équiper les salles de réunion d'écrans numériques et à renforcer la connectivité des bâtiments par la fibre optique. Cette nouvelle phase prend en compte la numérisation et l'archivage des documents qui ne seront pas traités par CAP Nord. En effet, cette dernière prévoit une intervention sur les archives de l'Etat Civil sur la période de 1900 à 1999. Par ailleurs, la collectivité du Lorrain souhaite aussi mettre en œuvre cette procédure pour les permis de conduire, les documents historiques de la ville et tous autres éléments nécessitant d'être conservés. Afin d'être cohérente, la collectivité envisage de dématérialiser les séances de l'assemblée délibérante, ce qui facilitera l'archivage électronique garantissant plus de sécurité. C'est un enjeu majeur pour améliorer l'efficacité administrative, réduire l'empreinte écologique et moderniser l'image de la collectivité.

En effet, conformément à la législation en vigueur, la ville du Lorrain souhaite répondre aux exigences de cette réglementation et mettre en œuvre dans le cadre de la dématérialisation les dispositions pour atteindre ses objectifs : Optimiser la gestion documentaire par la mise en place de Gestion Electronique des Documents (GED) et l'archivage électronique.

Le projet consiste d'une part à faire intervenir un prestataire pour la numérisation de nos archives afin de les déployer plus facilement et rapidement dans le système d'archivage électronique retenu et d'autre part de fournir des tablettes et des outils numériques aux élus et chefs de service. L'objectif est de rendre les documents de travail disponibles en version numérique, facilitant leur consultation, leur gestion et leur archivage.

Le projet est estimé à quarante-quatre mille cent soixante-six euros et cinquante-six centimes Hors Taxes (44 166, 56€ H.T) soit quarante-sept mille neuf cent vingt euros et soixante et onze centimes Toutes Taxes Comprises (47 920,71 T.T.C).

Afin de permettre de financer ce projet nous sollicitons l'appui financier de l'Etat.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents décident de :

- Approuver le programme des travaux
- Arrêter le plan de financement suivant :

Montant H.T	44 166,56€
ETAT 90,5%	40 000,00€
Ville 9,5%	4 166,56€
Montant T.T.C	47 920,71€

(Dont 3 754,15€ de T.V.A à la charge de la ville)

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

5 – DEMANDE DE SUBVENTION / MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE D'ADRESSAGE

Rapporteur : Monsieur Lucien **VICTORIN**

La mise en place de l'adressage dans la commune est cruciale pour son bon fonctionnement et son attractivité. Elle assure une égalité de service et de sécurité pour tous les citoyens, en garantissant des interventions rapides des services d'urgence, une fiabilité accrue des systèmes GPS et un acheminement efficace des courriers et colis.

Le projet vise à attribuer des adresses claires et cohérentes à toutes les habitations et entreprises de la ville. Cela implique de dénommer les voies de circulation et de numéroter les immeubles. Chaque habitation sera géolocalisée par le nom de la voie et son numéro, ce qui permettra de créer une Base d'Adresse Locale (BAL) pour résoudre les problèmes de repérage et d'orientation.

Ce système de repérage aura plusieurs avantages : il facilitera l'acheminement du courrier et des colis, les interventions de secours, ainsi que des missions publiques comme le déploiement de la fibre optique. En effet, tous les habitants pourront bénéficier des mêmes services et de la même sécurité. Pour mettre en œuvre ce projet, la ville est accompagnée d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO).

Ainsi, la ville envisage de solliciter le concours financier de l'Etat.

Le projet est estimé à cent cinquante-deux mille euros Hors Taxes (152 000,00€ H.T) soit cent soixante-quatre mille neuf cent vingt euros Toutes Taxes Comprises (164 920,00€ T.T.C).

Les membres du Conseil Municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité des présents décident de :

- Approuver le programme des travaux
- Arrêter le plan de financement suivant :

MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE D'ADRESSAGE

Montant H.T	152 000,00€
ETAT 32.9%	50 000,00€
CTM 57.9%	88 000,00€
CAP NORD 4.6%	7 000,00€
Ville 4.6%	7 000,00€

Montant T.T.C **164 920,00€**

(Dont 12 920,00 € de T.V.A à la charge de la ville)

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

6 – ADHESION AU CEREMA

Rapporteur : Monsieur Albert **LALUNG**

Le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ont pour objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

L'adhésion au CEREMA permet notamment à la commune du LORRAIN de :

- S'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale. En adhérant, la commune du LORRAIN participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- Disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA. La quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- Bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- Rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 €.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la commune du LORRAIN concernant le réaménagement de son cœur de ville, impliquant une évolution des aménagements urbains et des modalités de mobilités douces et actives renforcées, il est proposé d'adhérer au CEREMA et de désigner le représentant de la commune dans le cadre de cette adhésion.

Boulevard Urbain : Réactualisation des études de faisabilité et de la réalisation du boulevard urbain et aménagement de la façade maritime.

Les membres du Conseil Municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité des présents moins trois abstentions décident de :

- Solliciter l'adhésion de la commune du LORRAIN auprès du CEREMA pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- Régler chaque année la contribution annuelle due d'un montant de 500,00 €. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur l'article 6281 ;
- Désigner Monsieur Justin PAMPHILE, maire, pour représenter la commune du LORRAIN au titre de cette adhésion ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

7 – EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE CHANTIER DE RECONSTRUCTION DE CATALAN

Rapporteur : Monsieur Albert **LALUNG**

Dans le cadre d'une opération de logement locatif social, l'aménageur et opérateur immobilier SEMSAMAR a entrepris le 25 novembre 2024 des travaux de reconstruction au Centre-ville.

Pour rappel, ce chantier a pour but la réalisation de l'opération Catalan qui inclut un programme de logements sociaux, de commerces ainsi que de services communaux.

Aussi, pour des besoins liés à l'installation du chantier, la Société s'est retrouvée à empiéter sur le domaine public sis rues du Gouverneur Ponton, Joseph Clerc et Schoelcher soit une superficie totale de 1 324 m².

En vertu du Code Général de la Propriété des personnes publiques, toute occupation du domaine public est soumise à la délivrance préalable d'une autorisation (article L1311-5) et au paiement d'une redevance (article L2125-1).

Le montant de la redevance est fixé par la délibération du Conseil Municipal n°70/12/2020 en date du 10 décembre 2020 à cinq (5) euros par jour pour une période d'occupation supérieure à 15 jours.

C'est ainsi que le 21 octobre 2024, la Ville a envoyé à la SEMSAMAR un courriel relatif au paiement de la redevance pour l'occupation du domaine public dans le cadre de leurs travaux sur le territoire de la commune.

Par courrier en date du 20 janvier 2025, la SEMSAMAR sollicite une exonération totale de la redevance applicable pour l'occupation du domaine public.

Compte tenu du caractère social de ce projet et de son impact positif sur le territoire communal, il est proposé aux membres de l'Assemblée d'autoriser la Ville à exonérer la SEMSAMAR de la redevance d'occupation du domaine public pour ce chantier durant les travaux dans les rues précitées.

Les membres du Conseil Municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité des présents moins trois contre décident de :

- ✓ Autoriser l'exonération de la SEMSAMAR de la redevance d'occupation du domaine public sis rues Gouverneur Ponton, Joseph Clerc et Schoelcher d'une superficie totale de 1 324 m², durant les travaux.

8/MISE EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE LA PROCEDURE DE REGULARISATION DES CONCESSIONS

FUNERAIRES

RAPPORTEUR : Monsieur Sylvain THALMENSY

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 23

PRESENTS : Justin **PAMPHILE** - René **MICHEL-ETIENNE** - Liliane **ADEQUIN** - Joseph **ZELELA** – Gérard **CABRIMOL** - Gracieuse **OLLIVA** - Lucien **VICTORIN** - Sonia **COLDOLD** - Lucien **ABELKALON** - Léon Richard **HENRIETTE** - Sylvain **THALMENSY** - Alex **DUCCLOVEL** - Albert **LALUNG** - Frédérique Yollande **LEONIL** - Mickaëlle **JOACHIM** - Noémie **DUCCLOVEL** - Cornélie Marie **ONIER** – Véronique **PAMPHILE-ODIANE**

ABSENTS EXCUSES : Pamela **PATRON** – Judith Denise **DESCAS**- Alban **BASINC** - Marie **MARIELLO** - Antoinette **CABRIMOL**- Irène **THALMENSY** - Olivier **JEAN-DENIS** – Yann **DESCAS** – Céline **LOUISOR** – Gérard **COLY**

ABSENT : Guy **ANNONAY**

POUVOIRS : Pamela **PATRON** à René **MICHEL-ETIENNE** – Alban **BASINC** à Joseph **ZELELA** – Antoinette **CABRIMOL** à Frédérique Yollande **LEONIL** – Olivier **JEAN-DENIS** à Mickaëlle **JOACHIM** - Gérard **COLY** à Véronique **PAMPHILE-ODIANE**

Le cimetière communal, étalé sur une surface de 6 371,58 m², compte sur les 900 emplacements toutes sépultures confondues, 403 concessions.

Une concession funéraire est un emplacement de terrain nu dans un cimetière dont le titulaire achète l'usage et la jouissance pour y fonder sa sépulture ou celle de ses enfants ou successeurs.

Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux (article L.2223-13 Code Général des Collectivités Territoriales). La durée et les bénéficiaires de la concession funéraire sont précisés dans l'acte de concession.

Les actes de concession sont passés par le Maire dans la forme d'un arrêté ou d'un contrat administratif.

Après vérification dans les archives communales, il s'avère que la ville ne trouve la trace d'aucun titre pour certaines sépultures. Ce cas de figure concerne principalement des concessions très anciennes, pour lesquelles la plupart des familles connues ne sont pas non plus en mesure de fournir l'acte de concession et ne peuvent pas, à ce titre, prouver leur droit sur la concession.

Si la commune ne parvient pas à trouver les titres de concession manquants malgré ses démarches, il conviendra de régulariser la situation.

Il n'existe pas de disposition législative ou réglementaire qui décrive une procédure de régularisation. En l'absence de telle disposition législative ou réglementaire, il y a lieu de se référer à la jurisprudence et à la doctrine administrative.

Par principe, le juge considère que l'absence de titre vaut absence de concession. Ainsi, jusqu'à preuve du contraire, la commune doit considérer l'emplacement en litige, pour lequel une famille ne peut produire de titre écrit prouvant l'existence d'une concession, comme du terrain commun, et cela même si des inhumations y ont été effectuées et qu'un monument funéraire y a été édifié (CAA Nancy, 28 septembre 2006, Consorts V., n° 05NC00285 et CAA Bordeaux, 17 décembre 2018, n° 16BX02379).

Dans ce cas, il est conseillé de proposer aux familles la régularisation de leur situation par la transformation de l'emplacement concerné en concession funéraire, en contrepartie du versement du prix correspondant, fixé par le Conseil Municipal pour chaque catégorie de concessions proposées (RM à QE n° 18084 du 7 avril 2011, JO Sénat du 7 avril 2011).

La jurisprudence applicable autorise cette transformation qu'après adoption d'une délibération du conseil municipal (TA Lille, 11 mars 1999, n° 97-338 : AJDA, 20 décembre 1999, p. 26, note D. Dutrieux).

La concession sera alors accordée pour une durée instituée par le Conseil municipal et donnera lieu à l'émission d'un titre.

Aussi, dans un souci de meilleure gestion du cimetière communal et pour assurer la sécurité juridique de ces administrés, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser la ville à mettre en œuvre la procédure de régularisation des concessions funéraires dont les titres sont introuvables.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité des présents décide de :

- Autoriser la mise en œuvre par la ville de la procédure de régularisation des concessions funéraires dont les titres sont introuvables à compter du 1^{er} mars 2025.
- Autoriser la transformation en concession funéraire des emplacements dont les titres sont introuvables à compter du 1^{er} mars 2025.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

9 – ACQUISITION PAR LA VILLE DES PARCELLES ANNONAY CADASTREES A278 ET A279

Rapporteur : Monsieur Albert **LALUNG**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 23

PRESENTS : Justin **PAMPHILE** - René **MICHEL-ETIENNE** - Liliane **ADEQUIN** - Joseph **ZELELA** – Gérard **CABRIMOL** - Gracieuse **OLLIVA** - Lucien **VICTORIN** - Sonia **COLDOLD** - Lucien **ABELKALON** - Léon Richard **HENRIETTE** - Sylvain **THALMENSY** - Alex **DUCCLOVEL** - Albert **LALUNG** - Frédérique Yollande **LEONIL** - Mickaëlle **JOACHIM** - Noémie **DUCCLOVEL** - Cornélie Marie **ONIER** - Véronique **PAMPHILE-OUDIANE**

ABSENTS EXCUSES : Pamela **PATRON** – Judith Denise **DESCAS**- Alban **BASINC** - Marie **MARIELLO** - Antoinette **CABRIMOL**- Irène **THALMENSY** - Olivier **JEAN-DENIS** – Yann **DESCAS** – Céline **LOUISOR** – Gérard **COLY**

ABSENT : Guy **ANNONAY**

POUVOIRS : Pamela **PATRON** à René **MICHEL-ETIENNE** – Alban **BASINC** à Joseph **ZELELA** – Antoinette **CABRIMOL** à Frédérique Yollande **LEONIL** – Olivier **JEAN-DENIS** à Mickaëlle **JOACHIM** - Gérard **COLY** à Véronique **PAMPHILE-OUDIANE**

Par courrier du 09 décembre 2023, Monsieur **ANNONAY** Daniel, domicilié quartier Morne Pavillon Tartane 97220 LA TRINITE, propose à la ville d’acquérir un bien lui appartenant sis à la rue du Gouverneur Louis **PONTON**.

Il s’agit de deux parcelles référencées section A numéro 278 et 279 respectivement de 34 centiares et 2 ares, et 50 centiares soit globalement 284 m². Sur ces terrains situés à l’entrée du cimetière, y est implanté un garage.

Le prix proposé par le vendeur était de QUATRE-VINGT MILLE EUROS (80 000€).

Par courrier en date du 20 mars 2024, Monsieur **ANNONAY** Daniel confirme l’offre d’acquisition des parcelles par la ville pour un montant de QUARANTE MILLE EUROS (40 000 €).

Afin de poursuivre le projet d’aménagement du cimetière, il est proposé aux membres de l’Assemblée délibérante d’autoriser la ville à acquérir les parcelles A 278 et A 279 d’une superficie de 284m² appartenant à Monsieur **ANNONAY** Daniel au tarif de QUARANTE MILLE EUROS (40 000 €).

Les frais de rédaction de l’acte d’acquisition seront pris en charge par la ville.

Les membres du Conseil Municipal, après discussion et délibération, à l’unanimité des présents décident de :

- Autoriser la ville à acquérir les parcelles cadastrées A 278 et A 279 d'une superficie totale de 284m² appartenant à Monsieur ANNONAY Daniel pour un montant de QUARANTE MILLE EUROS (40 000€).
- Autoriser la ville à payer les frais de rédaction de l'acte d'acquisition
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à 18h50.

Pour Le Maire, par délégation
Le 1^{er} Adjoint

René MICHEL-ETIENNE